



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE -LR

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- sur les demandes présentées par la SAS SIG WATTRELOS en vue d'obtenir les autorisations :
- d'aménager une zone d'activités de 25,5 hectares au titre du code de l'urbanisme,
 - environnementale IOTA incluant une autorisation au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement,
 - environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules (Lot A).
- Projet situé rue de la Martinoire à WATTRELOS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le permis d'aménager n°59.650.18.O.0003, déposé en mairie de WATTRELOS le 6 juillet 2018, relatif au projet Nord Europe Wattrelos (NEW) – Parc d'activités de la Martinoire ;

Vu l'arrêté municipal du 8 août 2018 relatif au lancement de la concertation préalable sur le projet NEW ayant eu lieu du 5 au 22 septembre 2018 sur la commune de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation citée précédemment ;

.../...

Vu les avis émis lors de la consultation administrative prévue au titre de la réglementation sur le volet permis d'aménager, notamment les :

- 8 août 2018 du service départemental d'incendie et de secours du Nord,
- 8 août 2018 du gestionnaire du réseau d'électricité ENEDIS,
- 16 août 2018 du service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France,
- 27 août 2018 du gestionnaire de la distribution de l'eau ILEO,
- 4 septembre 2018 de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,
- 25 septembre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France ;

Vu l'étude de sûreté et de sécurité publique du 27 mars 2019 relative au projet de création d'un ensemble logistique sur la commune de WATTRELOS, à l'angle du boulevard de l'Égalité et de la rue de la Martinoire, examinée en sous-commission départementale pour la sécurité publique du 14 janvier 2019 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) de la zone d'activités de 25,5 hectares, déposée par la SAS SIG WATTRELOS, le 13 mars 2019 et complétée par la note du 26 mars 2019, enregistrée en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sous le n°59-2019-00044 ;

Vu le courrier de la DDTM du 8 avril 2019 déclarant le dossier IOTA régulier au 27 mars 2019 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée le 13 mars 2019 et complétée le 29 mai 2019 par la SAS SIG WATTRELOS -siège social sis 35 allée Lavoisier Technoparc des près 59700 VILLENEUVE D'ASCQ- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique de 15 cellules (lot A) rue de la Martinoire à WATTRELOS ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces produites à l'appui des demandes sur les volets permis d'aménager, IOTA et ICPE ;

Vu les avis communs, émis lors des consultations administratives prévues au titre de la réglementation sur les volets permis d'aménager, IOTA et ICPE, notamment les :

- 16 avril 2019 du service départemental d'incendie et de secours du Nord ;
- 2 mai 2019 de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- 21 mai 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France ;
- 3 juin 2019 du conseil national de la protection de la nature ;

Vu la décision du 5 juin 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport du 18 juin 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisée ;

Vu le courrier du 9 juillet 2019 de Monsieur le maire de WATTRELOS confiant à Monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale IOTA, il est sollicité une autorisation au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement et une dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article L123-6 du code de l'environnement permet l'organisation d'une enquête publique unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

.../...

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 :

Les demandes présentées par la SAS SIG WATTRELOS -siège social 35 allée Lavoisier Technoparc des près 59700 VILLENEUVE D'ASCQ- concernant le projet situé rue de la Martinoire à WATTRELOS visent à obtenir les autorisations :

- d'aménager une zone d'activités de 25,5 hectares au titre du code de l'urbanisme,
- environnementale IOTA incluant une autorisation au titre de l'article L214-3 I du code de l'environnement et une dérogation aux interdictions atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement pour la zone d'activité de 25,5 hectares,
- environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules (Lot A) comprenant les activités principales :

Nomenclature	N° rubrique	Intitulé	Régime
ICPE	1510	Stockage de matières ou produits combustibles en entrepôts couverts en quantité > à 500 tonnes ; si le volume des entrepôts est $\geq 300\ 000\ m^3$	A
	1530	Dépôts de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public ; si le volume susceptible d'être stocké est $\geq 50\ 000\ m^3$	
	1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés ; si le volume susceptible d'être stocké est $\geq 50\ 000\ m^3$	
	2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ; si le volume susceptible d'être stocké est $\geq 40\ 000\ m^3$	
	2663	Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50 % de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 1a - A l'état alvéolaire ou expansé tel que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc ; si le volume susceptible d'être stocké est $\geq 45\ 000\ m^3$ 2a - Dans les autres cas et pour les pneumatiques ; si le volume susceptible d'être stocké est $\geq 80\ 000\ m^3$	
	2925	Ateliers de charge d'accumulateurs ; si la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est à 50 kW	D
	2910	Combustion à l'exclusion des articles visés par les rubriques 2770, 2771 et 2971 A - Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, des fiouls lourds et de la biomasse ; si la puissance thermique de l'installation est > 1 MW mais < 20 MW	DC
	4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas, kérosènes, gazoles, fioul lourd, carburants de substitution pour véhicules utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement ; si < 50 tonnes	NC
.../...			

(A) autorisation, (E) enregistrement, (D) déclaration, (DC) déclaration avec contrôle périodique, (NC) non classé

.../...

Nomenclature	N° rubrique	Intitulé	Régime
IOTA	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 - ≥ 20 hectares (zone d'activités) 2 - > 1 hectare mais < 20 hectares (lot A)	A D
	3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non ; dont la superficie > 0,1 hectare mais < 3 hectares	D

(A) autorisation, (E) enregistrement, (D) déclaration, (DC) déclaration avec contrôle périodique, (NC) non classé

seront soumises à l'enquête publique unique conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier, contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que les différents avis rendus obligatoires dont ceux de l'autorité environnementale, de l'agence régionale de la santé et du conseil national de la protection de la nature, sera déposé pendant un mois **du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus** en mairie de WATTRELOS, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès d'Olivier DESOUTTER au 06.08.76.29.61 - odesoutter@log.fr ou Meriem SNEESSENS au 06.10.47.46.73.

Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WATTRELOS, ROUBAIX et TOURCOING dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

.../...

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1 : Le préfet du Nord est l'autorité chargé de coordonner l'organisation de cette enquête unique et d'en centraliser les résultats.

Article 3.2 : Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de WATTRELOS, au lieu de consultation du dossier les :

- Mardi 20 août 2019 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 28 août 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 septembre 2019 de 15h00 à 18h00.

Article 3.3 : Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de WATTRELOS. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de WATTRELOS – Place Jean Delvainquière – 59150 WATTRELOS – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête, le vendredi 20 septembre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord statuera sur la demande d'autorisation environnementale IOTA concernant l'aménagement de la zone d'activités et la demande d'autorisation environnementale unique ICPE pour l'exploitation d'une plateforme logistique de 15 cellules (Lot A), sollicitées par la SAS SIG WATTRELOS.

Quant à lui, le maire de WATTRELOS statuera sur la demande de permis d'aménager la zone d'activités, déposée par la SAS SIG WATTRELOS.

Les conseils municipaux de WATTRELOS, ROUBAIX et TOURCOING et le conseil échevinal de MOUSCRON (BELGIQUE) pourront formuler leur avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de WATTRELOS, ROUBAIX et TOURCOING,
- bourgmestre de MOUSCRON,
- commissaire-enquêteur,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Service Eau Environnement.

Une copie du présent arrêté sera également transmise, pour information, au :

- président de la Métropole Européenne de Lille,
- directeur des permis et des autorisations du service public de Wallonie.

Fait à Lille, le **- 9 JUL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

